



Décision n° 23 /24
Nature de l'acte : 7.10 Divers

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 069-216901413-20240625-DECISION23_24-AR



PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL A PATRICK BERRET DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEMCODA

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L 2123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal 74-22 en date du 12 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal 84-21 en date du 27 septembre 2021 portant remboursement des frais des élus municipaux ;

Considérant que la commune de Mornant participe à l'Assemblée Générale de la SEMCODA, le 27 juin 2024 à Bourg en Bresse ;

Considérant qu'en application de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Attribue un mandat spécial pour la participation à l'Assemblée Générale de la SEMCODA qui se tient le 27 juin à 9h à Bourg en Bresse à Patrick BERRET, adjoint délégué aux bâtiments et aux énergies.

ARTICLE 2 : Dit qu'un mémoire des frais sera établi sur présentation des justificatifs dans les conditions et les limites établies par délibération 84/21 du conseil municipal du 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 25 juin 2024
Le Maire,

Renaud PFEFFER